



DECISION N° 2024-239

**Convention de mise à disposition / Ville de
Perpignan - Mme la Députée Dogor-Such / Hôtel
Pams - Verrière**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande de Mme la Députée Sandrine Dogor-Such qui a sollicité la mise à disposition de la verrière de l'Hôtel Pams, 18 rue Émile Zola à Perpignan pour le dimanche 28 Janvier 2024 de 16h à 19h.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de Mme la Députée Dogor-Such la verrière de L'Hôtel Pams afin d'y organiser ses Vœux de fin d'année le dimanche 28 Janvier 2024 de 16h à 19h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 16 FEV. 2024
066-216601369-20240216-187336-AU-1-1

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : 16 FEV. 2024
Affiché le : 16 FEV. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

